

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Révision Novembre 2021

Projet SAMFI-INVEST

Rue de Montaran

45 400 – FLEURY-LES-AUBRAIS

Pièce complémentaire n°1 CERFA
Tableau de nomenclature ICPE



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application du Code de l'Environnement, l'établissement sera soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510.

Il sera soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1185.

Il sera non classé pour les rubriques 2910, 2925-1, 4310, 4320, 4321, 4331, 4510 et 4511.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité	Régime	
1510	2	Stockage de matières ou produits combustibles dans des entrepôts couverts), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques	Volume de l'entrepôt	$\geq 50\ 000\ m^3$ $< 900\ 000\ m^3$	93 132 m ³	Enregistrement
			Quantité susceptible d'être stockée	$> 500\ t$	7 500 t	
		Dont dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés), à l'exception des établissements recevant du public			21 600 m ³	
		Dont stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	Volume susceptible d'être présent		21 600 m ³	
	Dont stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)			21 600 m ³		

Rubrique		Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité	Régime
		Dont pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.			21 600 m ³	
		Dont pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques			21 600 m ³	
1185	3	Gaz à effet de serre fluorés. 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire b) Supérieure à 1 tonne et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l.	Quantité susceptible d'être présente	< 1 tonne	0,75 t	Non classé
2910	A-2	Combustion lorsque sont consommés exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du bio-méthane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ...	Puissance thermique nominale	< 1 MW	< 1 MW	Non classé
2925	1	Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance maximale de courant continu	< 50 kW	40,8 kW	Non classé
4310	-	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	Quantité susceptible d'être présente	< 1 t	0,5 t	Non classé
4320	-	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	Quantité susceptible d'être présente	< 15 t	1 t	Non classé

Rubrique		Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil et unité du critère	Volume maximal et unité	Régime
4321	-	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.	Quantité susceptible d'être présente	< 500 t	1 t	Non classé
4331	-	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité susceptible d'être présente	< 50 t	10 t	Non classé
4510	-	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité susceptible d'être présente	< 20 t	0,5 t	Non classé
4511	-	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité susceptible d'être présente	≤ 100 t	1 t	Non classé